



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 6 avril 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, président
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président

Monsieur le maire Régis Labeaume

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne Beaulieu	Gilles Marcotte
Carole Bégin-Giroux	Jean-Marie Matte
Pierre Blouin	Ralph Mercier
Francine Bouchard	Patrick Paquet
Richard Côté	Guy Perrault
André Demers	François Picard
Raymond Dion	Ginette Picard-Lavoie
Michel Fecteau	Gérald Poirier
Anne Guérette	Paul Shoiry
Jacques Joli-Coeur	Marc Simoneau
Gérard Landry	Jacques Teasdale
Louise Lapointe	Denise Tremblay Blanchette
Lisette Lepage	Marie France Trudel
André Letendre	Jérôme Vaillancourt
Alain Loubier	Conrad Verret
Pierre Maheux	Steeve Verret

Sont également présents:

Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
M^e Line Trudel, assistante-greffière

Sont absents:

Madame la conseillère Anne Létourneau
Madame la conseillère Denise Trudel

À 17 h 04, monsieur le président Yvon Bussièrès constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CV-2009-0313 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 6 avril 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0314 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 16 mars 2009

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 16 mars 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le conseiller Richard Côté sur les décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 17 mars 2009

En l'absence de monsieur le maire Régis Labeaume, monsieur le conseiller Richard Côté fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 17 mars 2009.

Communications écrites au conseil

- Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 3 mars 2009.
- Dépôt de la résolution A1-2009-0060, adoptée par le conseil d'arrondissement La Cité le 23 mars 2009, relative aux limites ouest de l'arrondissement La Cité.
- Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement d'harmonisation de l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, tenue les 26 et 27 janvier 2009.

- Dépôt, par madame la conseillère Anne Guérette, d'une lettre en date du 16 avril 2009 adressée à monsieur Alain Marcoux, relative à une demande pour la tenue d'un comité plénier au sujet de la procédure des PPP (partenariat public-privé).

Dépôt, par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, d'un rapport d'intervention de la CSST en date du 2 avril 2009, relatif à l'application de la norme *NFPA 1710*.

- Dépôt, par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, d'une lettre du Conseil de quartier de Saint-Sacrement en date du 2 mars 2009, adressée à monsieur le maire Régis Labeaume et relative au transfert de propriétés situées à l'ouest du quartier Saint-Sacrement, de l'arrondissement La Cité à celui de Sainte-Foy – Sillery.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Monsieur le président Yvon Bussièrès quitte son siège à la présidence afin qu'il puisse exercer son droit de parole, conformément à l'article 25 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2.

Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté préside la séance. Il est 18 h 28.

Monsieur le président Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 18 h 40.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Dépôt, par mesdames Lise Bourcier et Marie-Josée Germain, d'une pétition demandant de rétablir les anciennes limites de l'arrondissement La Cité.
- Dépôt, par madame Marie-Pierre Carrier et monsieur Louis Poussart, d'un dépliant intitulé : « *Préjugés* » et produit par l'organisme communautaire « Point de repère ».

Prolongation de la période de questions des citoyens

À la suite de l'expiration du délai de trente-cinq (35) minutes et conformément aux dispositions de l'article 74 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, il est proposé par monsieur le conseiller Paul Shoiry, appuyé par monsieur le conseiller Ralph Mercier, de prolonger la période de questions des citoyens afin d'entendre des citoyens qui n'ont pu s'exprimer dans le délai requis. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette demande de prolongation. Il est 19 h 24.

Avis de proposition

- Monsieur le conseiller Steeve Verret dépose un avis de proposition relatif à la construction de l'axe Est/Ouest reliant l'avenue du Lac Saint-Charles et le boulevard Valcartier.
- Monsieur le conseiller Jacques Teasdale dépose un avis de proposition relatif à une demande de modification des Règlements R.V.Q. 1251, R.V.Q. 1359 et R.A.V.Q. 319 pour la réalisation du programme de fermeture des fossés dans le secteur des Eaux-Fraîches.

CV-2009-0315 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 16 mars 2009, à l'effet que le conseil appuie les démarches entreprises par Équiterre auprès du ministère du Commerce international du Canada, afin que le gouvernement du Canada défende et préserve l'intégrité du Code de gestion des pesticides du Québec - EN2009-031

Attendu que le Québec s'est doté, en 2003, d'un Code de gestion des pesticides, fruit d'une vaste consultation menée en 1998 par le gouvernement du Québec auprès de plusieurs centaines d'organismes et de citoyens;

Attendu que le Code de gestion des pesticides du Québec s'inscrit dans la foulée des recommandations du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, dont le mandat était d'identifier des avenues de solutions qui permettraient aux Québécoises et aux Québécois de réduire leur dépendance et les risques d'exposition à ces produits utilisés pour l'entretien des espaces verts;

Attendu que Dow Agrosiences, fabricant d'un puissant herbicide (2,4-D) et filiale de la multinationale Dow Chemicals, entend contester l'application du Code de gestion des pesticides du Québec devant le mécanisme de règlements des différends de l'ALÉNA, alléguant notamment que le code viole plusieurs dispositions du chapitre 11 sur la liberté des investissements;

Attendu que l'organisme québécois Équiterre a entrepris des démarches auprès du ministère du Commerce international du Canada, afin qu'il défende et préserve l'intégrité du Code de gestion des pesticides du Québec et qu'il bénéficie de l'appui de plusieurs intervenants québécois, dont la Ville de Montréal;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt,

il est résolu :

- 1° d'appuyer les démarches entreprises par Équiterre auprès du ministère du Commerce international du Canada, afin que le gouvernement du Canada défende et préserve l'intégrité du Code de gestion des pesticides du Québec;
- 2° qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - au ministre du Commerce international du Canada, monsieur Stockwell Day;

- à la ministre des Affaires intergouvernementales du Canada, madame Josée Verner;
- au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec, monsieur Raymond Bachand.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0316 Félicitations aux pompiers de la Ville de Québec pour leur bravoure lors d'une opération de sauvetage dans les eaux du fleuve St-Laurent qui s'est déroulée le 26 mars 2009

Attendu que le 26 mars dernier, une équipe de pompiers de la Ville de Québec, spécialisée en sauvetage nautique, parvenait à secourir des eaux glacées du St-Laurent une jeune femme en détresse;

Attendu qu'une telle opération n'est pas sans risque et requiert un courage extraordinaire;

Attendu que cette opération a nécessité la collaboration des pompiers de trois (3) casernes de notre territoire, soit les casernes des Oblats, Beauport-Nord et de Champigny;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu :

- 1° de féliciter les quatre (4) pompiers qui ont mené à bien cette périlleuse opération, soit messieurs Steeve Parent, Jean-Sébastien Belleville, Even Martin et Sébastien Marquis;
- 2° de souligner la bravoure et le sens du devoir dont ces pompiers ont fait preuve dans l'exercice de ce travail exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0317 Félicitations à monsieur Marcel Aubut pour son élection au poste de président du Comité olympique canadien

Attendu que le 28 mars 2009, M^e Marcel Aubut a été élu président désigné du Comité olympique canadien;

Attendu que c'est la première fois dans l'histoire de l'organisation que le Comité olympique canadien a un président désigné;

Attendu que M^e Aubut devient le premier francophone à occuper le poste de président du Comité olympique canadien depuis la fondation de l'organisme, il y a cent-cinq (105) ans;

Attendu la passion de M^e Aubut pour le monde de l'olympisme et du sport;

Attendu son appui à plusieurs athlètes, tant québécois que canadiens, qui ont remporté les honneurs aux Jeux Olympiques;

Attendu la renommée de M^e Marcel Aubut pour sa contribution au monde du sport amateur et professionnel d'envergure nationale et internationale;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyé par le monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'offrir nos plus sincères félicitations à M^e Marcel Aubut pour son élection au poste de président du Comité olympique canadien;
- 2° de souhaiter à M^e Aubut la réalisation de ses objectifs à la présidence du Comité olympique canadien.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0318 Sincères remerciements à tout le personnel ayant contribué à la mise en oeuvre du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adresser nos remerciements à tout le personnel ayant contribué à la mise en oeuvre du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, et plus particulièrement aux personnes suivantes :

- messieurs Fernand Martin, Jacques Dompierre, Richard Noël et Sébastien Paquet et mesdames Marie-France Pagé et Caroline Tremblay, du Service de l'aménagement du territoire;
- M^e Serge Giasson, M^e Hélène Dumas-Legendre et M^e Nicolas Paradis, du Service des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0319 Demande de délai additionnel jusqu'au 20 avril 2009 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 16 mars 2009, concernant les limites de l'arrondissement La Cité - DG2009-027

Monsieur le président Yvon Bussièrès, appuyé par monsieur le conseiller Conrad Verret, propose de désigner monsieur le conseiller Pierre Maheux afin de le remplacer à la présidence en l'absence de monsieur le vice-président Jean-Marie Laliberté, afin qu'il puisse exercer son droit de parole, conformément à l'article 25 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2.

Monsieur le conseiller Pierre Maheux préside la séance. Il est 19 h 40.

Demande de suspension de la séance

Monsieur le maire Régis Labeaume demande la suspension de la séance pour cinq (5) minutes, afin de permettre au comité exécutif de se réunir. Le président du conseil, monsieur Pierre Maheux, demande aux membres du

conseil s'ils consentent à cette suspension. Les membres du conseil consentent unanimement à cette demande. Il est 19 h 57.

Reprise de la séance

Le vice-président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, constate que le quorum est atteint et déclare la reprise de la séance. Il est 20 h 20.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 20 avril 2009, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 16 mars 2009, proposant que la Ville de Québec demande au gouvernement du Québec de bien vouloir rétablir les anciennes limites de l'arrondissement La Cité, et ce, dans le cadre de la *Loi omnibus* en matière municipale de la présente législature.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0320 Ouverture de la rue Alfred-Drouin, située sur le lot 3 978 651 du cadastre du Québec - Arrondissement La Haute-Saint-Charles - AJ2009-027 (Ra-1458)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'ordonner l'ouverture de la rue Alfred-Drouin, située sur le lot 3 978 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0321 Ouverture de la 1^{re} Avenue, située sur les lots 3 616 404, 3 598 196 et 3 598 194 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - AJ2009-028 (Ra-1458)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu d'ordonner l'ouverture de la 1^{re} Avenue, située sur les lots 3 616 404, 3 598 196 et 3 598 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0322 Autorisation à l'arrondissement La Cité - Engagement de crédit relatif à l'adjudication d'un contrat pour la tonte de pelouse - Saisons 2009, 2010 et 2011 - Arrondissement La Cité (VQ-41090) - AP2009-048 (Ra-1458)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement La Cité à engager le crédit de la ville relativement à l'adjudication, à « Groupe F.V.P. », du contrat de tonte de pelouse, au cours des saisons 2009, 2010 et 2011, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41090 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 4 février 2009, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0323 Adjudication d'un contrat de services professionnels, de gré à gré, pour une assistance technique dans l'exploitation des données d'état des réseaux d'égouts - IN2009-012 (CT-2178146) — (Ra-1458)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adjuger, à « Aqua Data inc. », le contrat de services professionnels, de gré à gré, pour les services d'assistance technique dans l'exploitation des données d'état des réseaux d'égouts, au cours de la période du 2 mars au 31 août 2009, pour un montant de 165 000 \$ incluant les taxes, conformément à sa soumission en date du 24 février 2009.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0324 Attribution de quatre (4) odonymes - District électoral des Laurentides - Arrondissement Beauport - CU2009-035 (Ra-1459)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'attribuer, aux rues identifiées par les lettres A, B, C et D sur le

plan-repère joint en annexe au sommaire décisionnel, les odonymes suivants :

- Rue A : « Boutons-d'Or, rue des »;
- Rue B : « Thé-des-Bois, rue du »;
- Rue C : « Perce-Neige, rue des »;
- Rue D : « Pétales, rue des ».

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0325 Prolongement de la rue des Bolets - District électoral des Laurentides (21) - Arrondissement Beauport - DE2009-025 (Ra-1459)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par « 9188-0443 Québec inc. », qui implique le prolongement de la rue des Bolets, sur une longueur approximative de cinquante mètres linéaires (50 m.l.), selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « 9188-0443 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 9188-0443 Québec inc. » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 9188-0443 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture de la rue ayant fait l'objet de cette cession.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0326 **Modification de la résolution CV-2008-1042, adoptée par le conseil de la ville le 3 novembre 2008, relative au prolongement des rues Colombo, des Cithares et des Contrevents ainsi qu'à la construction de deux (2) nouvelles rues - District électoral de Chauveau (35) - Arrondissement Laurentien - DE2009-031 (CT-DE2009-031) — (Ra-1459)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Guy Perrault,

il est résolu de modifier la résolution CV-2008-1042, adoptée par le conseil de la ville le 3 novembre 2008, relative au prolongement des rues Colombo, des Cithares et des Contrevents ainsi qu'à la construction de deux (2) nouvelles rues, par le remplacement, au paragraphe 7°, des chiffres « 214 015 \$ » par les chiffres « 256 015 \$ ».

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0327 **Fermeture de rue (emprise de la rue Belle-Arrivée) et affectation, au domaine privé de la Ville, du lot 3 179 133 du cadastre du Québec - Arrondissement Les Rivières - GI2009-051 (Ra-1459)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de la rue Belle-Arrivée, située sur le lot 3 179 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec et de l'affecter au domaine privé de la Ville.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0328 **Fermeture d'une partie de l'avenue de la Rivière-Jaune et affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 1 338 385 du cadastre du Québec - Arrondissement Charlesbourg - GI2009-055 (Ra-1459)**

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de l'avenue de la Rivière-Jaune, située sur une partie du lot 1 338 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 346 380 du susdit cadastre et de l'affecter au domaine privé de la Ville.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0329 Acquisition de produits Oracle par l'intermédiaire du « Centre de services partagés du Québec » - TI2009-009 (CT-TI2009-009) — (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'autoriser l'acquisition de licences Oracle par l'entremise du « Centre de services partagés du Québec », pour un montant de 382 390,02 \$, selon les conditions mentionnées à l'entente jointe en annexe 3 au sommaire décisionnel.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0330 Ouverture de la rue Duhamel, située sur le lot 4 127 673 du cadastre du Québec - Arrondissement La Haute Saint-Charles - AJ2009-031 (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'ordonner l'ouverture de la rue Duhamel, située sur le lot 4 127 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0331 Adjudication d'un contrat pour une étude de risques de contamination de la prise d'eau de Château-d'Eau, située dans la rivière Saint-Charles (dossier 41455) - AP2009-142 (CT-2176762) — (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à « INRS-ETE », le contrat pour une étude de risques de contamination de la prise d'eau de Château-d'Eau, située dans la rivière Saint-Charles, pour un montant de 112 684,24 \$ incluant les taxes.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0332 Prolongement de la rue Genest - District électoral des Monts (20) - Arrondissement Charlesbourg - DE2009-024 (Ra-1460)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par « 9188-0443 Québec inc. », qui implique le prolongement de la rue Genest, sur une longueur approximative de cent-soixante-quinze mètres linéaires (175 m.l.), selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « 9188-0443 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 9188-0443 Québec inc. » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 9188-0443 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture de la rue ayant fait l'objet de cette cession.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0333 Prolongement des rues de l'Albâtre, de l'Ardoise, des Perles et des Topazes - District électoral des Sentiers (19) - Arrondissement Charlesbourg - DE2009-027 (CT-DE2009-027) — (Ra-1460)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la mise en oeuvre de la phase II du projet à être réalisé par « 9097-1029 Québec inc. », qui implique le prolongement des rues de l'Albâtre, de l'Ardoise, des Perles et des Topazes, sur une longueur

approximative de trois-cents mètres linéaires (300 m.l.), selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;

- 2° d'autoriser la conclusion, avec « 9097-1029 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 3° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 4° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 5° d'autoriser un investissement de 20 920 \$ excluant les taxes, aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente, R.V.Q. 1363;
- 6° de supprimer les odonymes « rue du Cobalt » et « rue des Géodes »;
- 7° de changer la dénomination d'une partie de la « rue Philippe-Brais » et de la « rue Gattebois », au sud de la rue des Émeraudes, pour la « rue de l'Albâtre » et la « rue des Topazes ».

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0334 Prolongement des rues Edison et de l'Échiquier - District électoral de Val-Bélair (34) - Arrondissement Laurentien - DE2009-029 (CT-DE2009-029) — (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par « 9169-9744 Québec inc. » et « Les Excavations J.C. Daigle inc. », qui implique le prolongement des rues Edison et de l'Échiquier, sur une longueur approximative de quatre-cent-vingt mètres linéaires (420 m.l.), selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser « 9169-9744 Québec inc. » et « Les Excavations J.C. Daigle inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;

- 3° d'autoriser « 9169-9744 Québec inc. » et « Les Excavations J.C. Daigle inc. » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 9169-9744 Québec inc. » et « Les Excavations J.C. Daigle inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures, équipements municipaux ainsi que l'abrogation d'une servitude pluviale et l'établissement d'une nouvelle servitude d'égout pluvial réalisée en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° d'autoriser un investissement de 3 000 \$ aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente, R.V.Q. 1018.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0335 Abrogation de la résolution CV-2008-1041 et prolongement des réseaux d'infrastructures municipales en front des lots 3 690 364 et 1 694 002 du cadastre du Québec - District électoral de Champigny (36) - Arrondissement Laurentien - DE2009-039 (CT-DE2009-039) — (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Conrad Verret,

il est résolu :

- 1° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2008-1041, adoptée par le conseil de la ville le 3 novembre 2008;
- 2° d'autoriser le projet de prolongement des infrastructures municipales à être réalisé par « Les Immeubles Gavan », sur une longueur approximative de trois-cent-vingt mètres linéaires (320 m.l.) sur la rue de l'Hêtrière et de deux-cent-soixante mètres linéaires (260 m.l.) sur la route Jean-Gauvin, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 3° d'autoriser « Les Immeubles Gavan » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 2°;
- 4° d'autoriser « Les Immeubles Gavan » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;

- 5° d'autoriser la conclusion, avec « Les Immeubles Gavan », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 6° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 7° d'autoriser un investissement de 325 741 \$ excluant les taxes, aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente;
- 8° de demander au Service des finances de prévoir l'envoi d'une facture au propriétaire du lot 1 694 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, à titre de bénéficiaire, le tout en conformité avec les dispositions prévues à la section VII du Règlement R.R.V.Q., chapitre E-2.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0336 **Modification de la résolution CV-2009-0205, adoptée par le conseil de la ville le 2 mars 2009, relative à Les Méandres phase 2 - District électoral de Neufchâtel (8) - Arrondissement Les Rivières - DE2009-040 (CT-DE2009-040) — (Ra-1460)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet,

il est résolu de modifier le texte de la résolution CV-2009-0205 de la façon suivante :

- au paragraphe 1, après les mots « comprenant la construction de », en remplaçant les mots et chiffres « cinq (5) nouvelles rues, sur une longueur approximative de mille-six-cent-quarante-six mètres linéaires (1 646 m.l.) » par les mots et chiffres « quatre (4) nouvelles rues, sur une longueur approximative de mille-cinq-cent-soixante-quinze mètres linéaires (1 575 m.l.) »;
- au paragraphe 8, après les mots « un investissement de », en remplaçant le montant de « 178 000 \$ » par « 187 000 \$ » et en y ajoutant les mots « excluant les taxes »;
- changer le plan-projet joint en annexe à la résolution CV-2009-0205 par celui joint en annexe au sommaire décisionnel et identifié « nouveau plan-projet »;
- changer le projet d'entente relative à des travaux municipaux joint en annexe à la résolution CV-2009-0205 par celui joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0337 Affectation d'un montant de 500 000 \$ à même le fonds pour parcs et terrains de jeux de la Ville de Québec (ensemble de la Ville) pour l'acquisition et l'obtention de servitudes requises, dans le cadre de l'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair - EN2009-027 (CT-EN2009-027) — (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu :

- 1° d'affecter un montant de 500 000 \$ à même le fonds pour parcs et terrains de jeux de la Ville de Québec (ensemble de la Ville), en vue de l'acquisition et de l'obtention des servitudes requises, dans le cadre de l'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair;
- 2° de demander au Service de la gestion des immeubles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions et à l'obtention des servitudes requises.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 20 h 40.

CV-2009-0338 Affectation au poste « contingent » d'une somme supplémentaire et virement de fonds - FN2009-018

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'affecter un montant de 2 000 000 \$ provenant de revenus supplémentaires du poste « cession d'actifs » de compétence de proximité au poste « contingent de proximité » de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0339 **Modification du Règlement sur les services professionnels pour la réalisation de divers projets en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1431 - GA2009-002 (Ra-1460)**

Attendu que le 17 novembre 2008, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur les services professionnels pour la réalisation de divers projets en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1431;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire requiert une information plus détaillée que celle contenue actuellement au présent règlement, en vertu de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'afin de donner suite à cette demande et pour permettre son approbation par ledit ministère, il s'avère nécessaire d'insérer, en annexe à ce règlement, une description détaillée de la dépense;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet d'amender un règlement d'emprunt par une résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de modifier le *Règlement sur les services professionnels pour la réalisation de divers projets en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1431, comme suit :

1° L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de l'article 1 de « Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement »;

2° Ce règlement est également modifié par l'insertion de l'annexe I qui se lit comme suit :

« ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT - PROJET DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉLABORATION DE PLANS ENVIRONNEMENTAUX

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1. Les services professionnels consistent à réaliser des études de caractérisation écologique et en l'élaboration de plans de conservation de milieux naturels dans le cadre des projets de développement résidentiel et commercial et des projets d'infrastructures urbaines tels la construction de rues, de bassins de rétention et de réseaux d'aqueduc et d'égout.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût des services professionnels décrits à l'article 1 se détaille comme suit :

1° Services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation écologique et l'élaboration de plans de conservation des milieux naturels :

120 000 \$

Sous-total : 120 000 \$

SECTION III

DESCRIPTION DU PERSONNEL D'APPOINT

3. L'engagement de personnel d'appoint est requis pour assurer le suivi des plans à caractère environnemental ainsi que la coordination des études de caractérisation écologique et l'élaboration de plans de conservation de milieux naturels.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût de l'engagement du personnel d'appoint décrit à l'article 3 se détaille comme suit :

1° L'engagement d'une ressource d'appoint pour la coordination et la réalisation des études et l'élaboration des plans :

80 000 \$

Sous-total : 80 000 \$

TOTAL : 200 000 \$

Annexe préparée le 22 janvier 2009 par :

(Signée) Jacques Grantham

Jacques Grantham, directeur de division

Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Contrat entre la Ville de Québec et « Le Projet EX MACHINA », en vue de la réalisation d'un projet relatif à l'ajout d'un équipement culturel, mieux connu sous le nom de « Le Moulin à images », pour les années 2009 à 2013 (DT2009-012)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est proposé d'autoriser la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec et « Le Projet EX MACHINA », relativement au versement d'une subvention au montant de 21 830 000 \$ incluant les taxes, pour l'organisation du « Moulin à images », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel et réparties comme suit :

- 4 366 000 \$, incluant les taxes, pour l'année 2009;
- 4 366 000 \$, incluant les taxes, pour l'année 2010;
- 4 366 000 \$, incluant les taxes, pour l'année 2011;
- 4 366 000 \$, incluant les taxes, pour l'année 2012;
- 4 366 000 \$, incluant les taxes, pour l'année 2013;

le tout conditionnellement à l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010, 2011, 2012 et 2013 par les autorités compétentes.

Demande de suspension de la séance

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume, appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage, il est proposé de suspendre la séance, pour une durée de dix (10) minutes. Le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès, demande aux membres du conseil s'ils consentent à cette suspension. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette demande. Il est 20 h 45.

Reprise de la séance

Le président du conseil, monsieur Yvon Bussièrès, constate que le quorum est atteint et déclare la reprise de la séance. Il est 21 heures.

Monsieur le maire Régis Labeaume retire le dossier. La demande de retrait est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le maire Régis Labeaume quitte temporairement son siège. En son absence, monsieur le conseiller Richard Côté, vice-président du comité exécutif, proposera, au nom de monsieur le maire, les dossiers devant être présentés à la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 7 avril 2009, soit les sommaires décisionnels TI2008-031 à IN2009-014.

CV-2009-0340 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification de la résolution CV-2002-0544 relative à la poursuite du projet « Service à la clientèle » - Système de gestion des requêtes intégral RMS - Emprunt au fonds de roulement - TI2008-031 (CT-TI2008-031)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la modification, à toutes fins que de droit, de la résolution CV-2002-0544, adoptée par le conseil de la ville le 2 juillet 2002, relative à la poursuite du projet « Service à la clientèle » - Système de gestion des requêtes intégral RMS - emprunt au fonds de roulement;
- 2° la fermeture du projet Y020544 (Système de gestion des requêtes intégral RMS);
- 3° l'appropriation du solde disponible du projet Y020544 au projet GRC-OT.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0341 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation des modifications aux conditions de travail des professionnels non-syndiqués de la Ville de Québec - RH2009-108 (CT-RH2009-108) — (Ra-1458)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'approbation des modifications aux conditions de travail des professionnels non-syndiqués de la Ville de Québec, selon les conditions mentionnées au sommaire décisionnel;
- 2° le mandat, au Service des ressources humaines, pour modifier le recueil des conditions de travail des professionnels non-syndiqués, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0342 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le versement d'une subvention au montant de 124 937,14 \$ à la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny - AT2009-044 (CT-AT2009-044) — (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation pour le versement d'une subvention au montant de 124 937,14 \$ à la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny, conformément au Règlement R.A.V.Q. 136.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0343 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, pour l'adjudication et la signature d'un contrat pour les services d'une agence de sécurité au Colisée Pepsi et sur le site d'ExpoCité, excluant Expo Québec et d'autres événements - EX2009-001 (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, après une demande de soumissions publiques et l'examen des soumissions reçues, d'adjuger, à « Sécurité Sirois événements spéciaux inc. », le contrat pour les services d'une agence de sécurité au Colisée Pepsi et sur le site d'ExpoCité, excluant Expo Québec et d'autres événements, au cours de la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, avec possibilité de renouvellement pour les années 2010-2011 et 2011-2012, pour un montant estimé à environ 203 000 \$ excluant les taxes (le taux des agents de sécurité du Québec en vigueur étant majoré de trente-deux pour cent) et d'autoriser le directeur général d'ExpoCité à signer ledit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0344 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion et la signature d'un bail avec « Vidéotron Ltée » en vue de la location d'un local au Colisée Pepsi, pour une période de cinq (5) ans, avec option de renouvellement pour une période de cinq (5) ans - EX2009-003 (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, de conclure un bail avec « Vidéotron Ltée » en vue de la location d'un local portant le numéro 403 au Colisée Pepsi, d'une superficie de cent-soixante-douze pieds carrés (172 pi²), pour une période de cinq (5) ans, et ce, débutant à la plus tardive des dates, soit le jour de la signature du bail ou après l'inspection prévue à l'article 2.3 du projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel, avec une option de renouvellement pour une autre période additionnelle de cinq (5) ans, moyennant une entente sur la majoration du loyer et d'autoriser le directeur général d'ExpoCité à signer ledit bail.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0345 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion et la signature d'un bail avec « Le Festival International de Musiques Militaires inc. », dans le cadre d'Expo Québec 2009, 2010 et 2011 - EX2009-004 (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, de conclure un bail avec « Le Festival International de Musiques Militaires inc. » en vue de la présentation du Tattoo militaire de Québec au Colisée Pepsi, dans le cadre d'Expo Québec 2009, 2010 et 2011 et selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de bail joint en annexe au sommaire décisionnel et d'autoriser le conseiller principal aux ventes et la directrice générale adjointe d'ExpoCité à signer ledit bail.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0346 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion et la signature d'un bail avec « Vidéotron Ltée » en vue de l'installation d'antennes au Palais Central, pour une période de cinq (5) ans, avec option de renouvellement pour trois (3) périodes supplémentaires consécutives de cinq (5) années chacune - EX2009-005 (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, de conclure un bail avec « Vidéotron Ltée » en vue de l'installation d'antennes au Palais central, pour une période de cinq (5) ans, et ce, débutant le jour de l'installation de l'équipement ou de la salle d'équipement au Palais central, avec une option de renouvellement pour trois (3) périodes supplémentaires consécutives de cinq (5) années chacune et d'autoriser le directeur général d'ExpoCité à signer ledit bail.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0347 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la prise d'acte des états financiers d'ExpoCité pour l'exercice financier 2008 - EX2009-006 (Ra-1459)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Marc Simoneau,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, après considération du rapport de la directrice générale adjointe d'ExpoCité en date du 9 mars 2009, la prise d'acte des états financiers d'ExpoCité pour l'exercice financier 2008, tels qu'ils ont été rédigés.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0348 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 100-2009 abrogeant le Règlement n° 84-2008 et modifiant l'article 9.5.1 du Règlement de zonage n° V-965-89 - enseigne sur pylône de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-045 (Ra-1460)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 100-2009 abrogeant le Règlement n° 84-2008 et modifiant l'article 9.5.1 du Règlement de zonage n° V-965-89 - enseigne sur pylône de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0349 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication d'un contrat pour la réception, la pesée, le transbordement et le transport des résidus alimentaires - Période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011 (VQ-41258) - AP2009-139 (CT-2178377) — (Ra-1460)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication, à « Veolia ES Matières résiduelles inc. », du contrat pour la réception, la pesée, le transbordement et le transport des résidus alimentaires au site de traitement désigné par la ville, au cours de la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41258 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 5 mars 2009, sous réserve de l'approbation des budgets 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0350 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le règlement hors cour relativement au dossier Génivar, société en commandite c. Ville de Québec (No. 200-17-008412-074) - EX2009-007 (Ra-1460)

Monsieur le conseiller Paul Shoiry déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'approbation de l'entente de règlement hors cour (transaction et quittance) à intervenir entre les parties dans le dossier de la Cour supérieure (N° 200-17-008412-074), pour la somme de 169 312,50 \$;
- 2° l'autorisation du paiement d'un montant de 169 312,50 \$ incluant les taxes, prévu au programme triennal d'immobilisations 2007, en guise de règlement complet du capital, des intérêts, de l'indemnité additionnelle et des frais;
- 3° l'autorisation, aux procureurs de la Ville de Québec Giasson et associés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0351 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation d'un virement d'un montant de 993 936 \$ du poste « contingent de proximité » au poste « contingent d'agglomération » - Affectation, au poste « contingent », d'une somme supplémentaire - FN2009-018 (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation pour le virement d'un montant de 993 936 \$ du poste « contingent de proximité » au poste « contingent d'agglomération ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0352 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente de passage sur le lot 1 738 104 du cadastre du Québec, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles et l'autorisation, au Service des affaires juridiques, à entreprendre les procédures nécessaires à cet effet - Arrondissement Les Rivières - GI2009-050 (CT-GI2009-050) — (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente de passage sur le lot 1 738 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, tel que montré au plan 2005213AF1.DGN préparé par monsieur Benoit Couture, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2005, sous le numéro 937 de ses minutes, joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° l'autorisation, au Service des affaires juridiques, à entreprendre les procédures nécessaires à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation de ladite servitude.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0353 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatif à l'octroi d'une aide financière soumise pour le projet « relocalisation de la prise d'eau de Sainte-Foy », dans le cadre du sous-volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » - IN2009-013 (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatif à l'octroi d'une aide financière soumise pour le projet « relocalisation de la prise d'eau de Sainte-Foy », dans le cadre du sous-volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités »;
- 2° à monsieur le maire Régis Labeaume et au greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0354 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion de protocoles d'ententes entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatifs à l'octroi d'une aide financière pour différentes études soumises, dans le cadre du volet FIMR 2 du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » - IN2009-014 (Ra-1460)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet FIMR 2 du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (dossier n° 612429 - Analyse de la situation des infrastructures d'eau de la Ville de Québec), le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet FIMR 2 du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (dossier n° 612450 - Étude de la dégradation des conduites d'aqueduc de la Ville de Québec), le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe audit sommaire;
- 3° pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet FIMR 2 du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (dossier n° 612451 - Modélisation de l'évolution de l'état structural des conduites d'aqueduc et d'égout), le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe au même sommaire;
- 4° à monsieur le maire Régis Labeaume et au greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites ententes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire Régis Labeaume reprend son siège. Il est 21 h 22.

CV-2009-0355 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432 - AT2009-032 (Ra-1458)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, ce qui suit :

- 1° d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432*;
- 2° de réduire, à vingt (20) jours, le délai pour qu'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, puisse donner son avis, suite à la transmission des documents visés à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3° de demander à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée;
- 4° de signifier à la Commission de protection du territoire agricole que l'agglomération de Québec a entrepris la modification du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec afin d'autoriser le projet d'Hydro-Québec (dossier 357556).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0356 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 441 - Renonciation au droit d'opposition - TP2009-014 (Ra-1458)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 441*.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 441.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0357 *Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien et d'amélioration aux infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 445 - Renonciation au droit d'opposition - TP2009-013 (Ra-1458)*

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien et d'amélioration aux infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 445.*

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), au Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien et d'amélioration aux infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 445.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0358 *Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 453 et l'appropriation d'un montant de 672 500 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-028 (Ra-1458)*

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 453;*

2° l'appropriation d'un montant de 672 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q 453. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 453.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0359 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés d'utilisation mixte ainsi que d'accessoires et d'équipements d'appoint de gestion et d'opération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 450 - Renonciation au droit d'opposition - EM2009-003 (Ra-1459)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés d'utilisation mixte ainsi que d'accessoires et d'équipements d'appoint de gestion et d'opération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 450.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés d'utilisation mixte ainsi que d'accessoires et d'équipements d'appoint de gestion et d'opération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 450.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0360 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 460 et l'appropriation d'un montant de 125 900 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-036 (Ra-1460)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 460;
- 2° l'appropriation d'un montant de 125 900 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 460. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 460.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0361 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 461 et l'appropriation d'un montant de 70 000 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-035 (Ra-1460)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 461;
- 2° l'appropriation d'un montant de 70 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 461. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 461.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0362 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant des règlements de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 457 - Renonciation au droit d'opposition - EM2009-006

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant des règlements de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 457.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant des règlements de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 457.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0363 Entente de service entre le conseil d'arrondissement Laurentien et le conseil de la ville, relativement au Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006 - A8DA2009-002 (Ra-1458)

Considérant le *Règlement sur les nuisances*, R.V.Q. 1006;

Considérant que le contrôle des nuisances est du domaine de compétence de la Ville;

Considérant que l'application de ce règlement est de la responsabilité du directeur général;

Considérant que ce règlement doit être appliqué sur l'ensemble du territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Charte de la Ville de Québec*, un conseil d'arrondissement peut fournir, au conseil de la ville, les services reliés aux compétences de ce dernier;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,
appuyée par madame la conseillère Denise Tremblay Blanchette,

il est résolu d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement Laurentien à l'effet de fournir, au conseil de la ville, les services des fonctionnaires occupant les postes identifiés ci-après pour l'application du *Règlement sur les nuisances*, R.V.Q. 1006 :

- premier technicien en environnement et salubrité;
- technicien en environnement et salubrité;
- technicien à la circulation et au transport;
- techniciens du bâtiment.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0364 Appropriation d'un montant de 145 000 \$ à même le fonds pour parcs et terrains de jeux de l'arrondissement La Cité - Réaménagement du parc Victoria - A1LS2009-015 (CT-A1LS2009-015) — (Ra-1460)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'approprier un montant de 145 000 \$ à même le fonds pour parcs et terrains de jeux de l'arrondissement La Cité, en vue du réaménagement de l'aire de jeux au parc Victoria, incluant la construction d'un jeu d'eau.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0365 Avis de motion relatif au *Règlement sur des travaux de réfection de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1504 - GI2009-030 (Ra-1458)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réfection sur des structures, ouvrages d'art et équipements relevant de la compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires auxdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 730 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition de terrains et de servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0366 Appropriation d'un montant de 173 000 \$ au fonds général de la Ville - GI2009-030

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 173 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1504. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0367 Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de réaménagement de la salle Pierre-Garon de l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1478 - A4LS2009-003 (Ra-1459)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réaménagement de la salle Pierre-Garon de l'arrondissement Charlesbourg de même que l'octroi des contrats de services professionnels afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0368 Appropriation d'un montant de 20 000 \$ au fonds général de la Ville - A4LS2009-003

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Ralph Mercier,

il est résolu d'approprier un montant de 20 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1478. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0369 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de construction, d'aménagement et d'amélioration de certains parcs de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles ainsi que sur le versement d'une subvention à la Commission scolaire de la Capitale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1506 - A7LS2009-006 (Ra-1459)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de construction, d'aménagement et d'amélioration de certains parcs de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles ainsi que le versement d'une subvention à la Commission scolaire de la Capitale pour l'implantation d'un terrain de soccer-football au parc-école L'Aventure situé dans le même arrondissement.

Ce règlement prévoit une dépense de 367 340 \$ pour les travaux et le versement de la subvention ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0370 *Versement d'une subvention à la « Commission scolaire de la Capitale » - A7LS2009-006*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000 \$ à la « Commission scolaire de la Capitale », pour l'implantation d'un terrain de soccer-football au parc-école L'Aventure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0371 *Avis de motion relatif au Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324 - AT2009-052 (Ra-1460)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement prévoyant les parties du territoire de la ville où la Commission d'urbanisme et de conservation a compétence. Il prévoit également, à l'égard de ces parties de territoire, les objectifs, guides et critères dont la commission doit tenir compte dans l'exercice de sa compétence.

Ainsi, à l'égard de ces parties de territoire, aucun permis pour la construction, la réparation, la transformation ou la démolition ne peut être délivré sans l'approbation préalable de la commission.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0372 *Avis de motion relatif au Règlement sur le versement d'une subvention à l'Externat Saint-Jean-Eudes pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de construction du Centre aquatique municipal Saint-Jean-Eudes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1486 - LS2009-011 (Ra-1460)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 1 200 000 \$ pour le versement par la ville d'une subvention du même montant, toutes taxes applicables incluses, à l'Externat Saint-Jean-Eudes aux fins de la préparation des plans et devis ainsi que des expertises nécessaires de même que des estimations pertinentes dans le cadre de la construction de deux nouveaux bassins d'eau et de la réfection du bassin existant, projet connu et désigné sous l'appellation Centre aquatique municipal.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0373 **Protocole d'entente entre la Ville de Québec et l'« Externat Saint-Jean-Eudes » relativement au versement d'une subvention - LS2009-011**

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1486, la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et l'« Externat Saint-Jean-Eudes », relativement au versement d'une subvention de 1,2 M\$ pour la réalisation de plans et devis ainsi que des expertises nécessaires, de même que des estimations pertinentes dans le cadre de la construction de deux (2) nouveaux bassins d'eau et de la réfection du bassin existant, projet connu et désigné sous l'appellation « Centre aquatique municipal », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au protocole d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

L'adoption du Règlement R.V.Q. 1486 ainsi que la conclusion de l'entente sont conditionnelles à l'acceptation de celle-ci par le conseil d'administration de l'Externat Saint-Jean-Eudes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0374 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur la phase 3 de la mise en valeur de l'église de la Nativité de Notre-Dame de l'arrondissement Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1498 - AT2008-282 (Ra-1460)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur la phase 3 de la mise en valeur de l'église de la Nativité de Notre-Dame de l'arrondissement Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* afin de porter le montant de l'emprunt de 750 000 \$ à 1 150 000 \$ visant à assumer un dépassement de coût attribuable aux fouilles archéologiques, à des modifications aux plans de construction ainsi qu'à des travaux imprévus sur des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la rue du Temple.

Le montant de l'emprunt décrété est haussé dans la même proportion que la dépense autorisée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0375 **Avis de motion relatif au Règlement abrogeant le Règlement sur des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le secteur de l'église de la Nativité de Notre-Dame situé dans l'arrondissement Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1500 - AT2008-282**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement abrogeant le *Règlement sur des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le secteur de l'église de la Nativité de Notre-Dame situé dans l'arrondissement Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*.

Ce règlement décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 1308.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0376 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du marché public de Sainte-Foy et de la maison Hamel-Bruneau, R.V.Q. 1505 - A3LS2009-011 (Ra-1460)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'imposer la nouvelle tarification applicable à la location d'un espace au marché public de Sainte-Foy ainsi que celle relative à une visite réservée d'un groupe à la maison Hamel-Bruneau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0377 *Avis de motion relatif au Règlement sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1507 - GI2009-038 (Ra-1460)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux préparatoires à la réalisation de certains projets inscrits pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 en matière de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 458 000 \$ pour les services professionnels et techniques et les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0378 *Appropriation d'un montant de 545 800 \$ au fonds général de la Ville - GI2009-038*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 545 800 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1507. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0379 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de réhabilitation environnementale des sols du Centre Saint-Roch de l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1508 - EN2009-028 (Ra-1460)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réhabilitation environnementale des sols du Centre Saint-Roch de l'arrondissement La Cité ainsi que l'octroi des

contrats de services professionnels requis pour la réalisation des études de sols, la préparation du plan de réhabilitation, la rédaction des devis et appel d'offres, la surveillance des travaux, la réalisation des analyses chimiques et la rédaction des rapports et des avis nécessaires y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 000 000 \$ pour les travaux et les services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0380 Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, du réseau routier ainsi que des dépôts à neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1509 - TP2009-017 (Ra-1460)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, du réseau routier ainsi que des dépôts à neige relevant de la compétence de proximité de même que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 7 783 900 \$ pour la réalisation des travaux, les services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0381 Appropriation d'un montant de 778 390 \$ au fonds général de la Ville - TP2009-017

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 778 390 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1509. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0382 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de réaménagement de certains parcs situés dans l'arrondissement Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1511 - A6LS2009-009 (Ra-1460)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réaménagement des parcs Bardy et Marchand situés dans l'arrondissement Limoilou.

Ce règlement prévoit une dépense de 548 787 \$ pour des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2009-0383 *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400, tel que modifié - AT2009-042 (Ra-1460)*

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le document mentionnant les modifications annoncées lors de l'assemblée publique de consultation et celles découlant de cette même assemblée. Ils déclarent également l'avoir lu et compris la portée de toutes les modifications incluses dans le Règlement R.V.Q. 1400, tel que modifié. Toutes ces modifications sont mentionnées au sommaire décisionnel AT2009-042.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, tel que modifié.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Prolongation de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, il est proposé par madame la conseillère Lisette Lepage, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux, de prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation. Il est 22 heures.

CV-2009-0384 *Règlement sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements ainsi que sur l'acquisition d'immeubles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1461 - GI2009-027*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements ainsi que sur l'acquisition d'immeubles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1461.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0385 *Règlement sur des travaux de réaménagement de jeux récréatifs au parc Victoria situé dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1464 - A1LS2009-008*

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Louise Lapointe,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux de réaménagement de jeux récréatifs au parc Victoria situé dans l'arrondissement La Cité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1464.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0386 *Règlement sur les services professionnels requis pour la réalisation de projets d'architecture, de design urbain, de parcs et d'espaces publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1472 - AT2009-015*

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les services professionnels requis pour la réalisation de projets d'architecture, de design urbain, de parcs et d'espaces publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1472.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0387 *Règlement modifiant le Règlement sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise relativement à la date d'effet et à la responsabilité d'application, R.V.Q. 1487 - AT2009-013*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la conversion de logements locatifs en copropriété divise relativement à la date d'effet et à la responsabilité d'application, R.V.Q. 1487.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0388 *Règlement modifiant le Règlement sur la participation financière de la ville, pour l'année 2009 et les suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1488 - DE2009-012*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la participation de la ville, pour l'année 2009 et les suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1488.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0389 *Règlement sur les services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel d'appoint requis pour la définition de projets en matière de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1489 - GI2009-032*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel d'appoint requis pour la définition de projets en matière de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1489.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0390 *Règlement sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1494 - GI2009-022*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Paul Shoiry,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1494.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Deuxième prolongation de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q.*, chapitre R-2, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyé par madame la conseillère Lisette Lepage, de prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation. Il est 22 h 30.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président, monsieur Yvon Bussièrès, déclare la séance close à 22 h 32, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Yvon Bussièrès
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

Jean-Marie Laliberté
Vice-président

SO/lh